



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Fecondation in vitro

Question écrite n° 16399

#### Texte de la question

M Gilbert Millet attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale au sujet d'un decret, mis en application le 1er juin 1989, limitant le nombre de centres agrees PMA (procreation medicalement assistee) pratiquant des FIV (fecondation in vitro), et entrainant la fermeture de trois centres du Languedoc-Roussillon : Avignon, Beziers et Montpellier. Pourtant, le but poursuivi par ces centres semble d'une importance extremement grande pour les milliers de couples concernes et qui fondent un espoir immense dans ces structures. La seule association « Emmanuelle », implantee depuis quatre ans en Languedoc-Roussillon, plus precisement sur Montpellier, dans l'Herault, regroupe plus de 1 000 couples ayant des problemes d'infecundite et de sterilité. De plus, les centres du Languedoc-Roussillon prouvent leur efficacite par le nombre eleve de naissances puisque : le taux de grossesses cliniques est de 20,2 p 100, tous centres Languedoc-Roussillon confondus ; le taux cumule d'accouchement par couple est de 45 p 100 apres quatre tentatives ; un couple sur deux arrive a avoir un enfant apres quatre tentatives ; le cout d'un enfant en Languedoc-Roussillon est de 50 000 F, alors que pour le reste de la France, il est de 300 000 F Au vu de ces resultats, la fermeture de ces trois centres penalisera injustement l'equipe du Languedoc-Roussillon. Ce decret va avoir pour consequences : une liste d'attente beaucoup plus longue ; un changement d'equipe medicale, d'ou traumatismes psychologiques ; une limitation des tentatives a quatre par couple ; une selection par l'age (40 ans). Il lui demande dans l'immediat de bien vouloir revenir sur cette decision en acceptant d'accorder six mois de sursis supplementaires, ainsi que le reclament ces centres, afin de mieux analyser la motivation regionale. Par ailleurs, au regard des services que les hommes et les femmes sont en droit d'attendre du developpement des sciences et techniques en cette fin de siecle, et compte tenu du grave recul de civilisation qu'engendre l'application d'un tel decret, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin que le progres de notre societe continue de servir un nombre toujours plus eleve de couples, dans le Languedoc-Roussillon comme dans l'ensemble du pays, des lors qu'ils ont l'espoir de pouvoir mettre au monde un enfant dans les conditions techniques les plus appropriees.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Les decisions prises, en application du decret no 88-327 du 8 avril 1988 relatif aux activites de procreation medicalement assistee, l'ont ete apres avoir recueilli prealablement l'avis de la commission nationale de medecine et de biologie de la reproduction en ce qui concerne l'aspect technique de la demande ; d'autre part, pour les dossiers presentes par des etablissements prives, la commission nationale de l'hospitalisation a ete consultee conformement aux dispositions de la loi hospitaliere. Les activites cliniques de procreation medicalement assistee sont soumises a la planification qui repose sur un indice de besoins (arrete du 20 septembre 1988) egal a une structure pour une population de 100 a 125 000 femmes agees de vingt a quarante ans par region sanitaire. Cet indice a ete calcule pour repondre aux besoins de la population en s'appuyant sur les etudes epidemiologiques touchant la frequence de certaines causes de sterilité pouvant constituer des indications de fecondation in vitro. Ainsi en Languedoc-Roussillon, trois etablissements, deux publics et un prive, ont recu l'autorisation de pratiquer les activites cliniques de PMA La selection des centres a ete effectuee dans

un souci d'efficacite pour les couples, susceptibles de beneficier de ces techniques. Chaque annee, les etablissements autorises doivent remettre un bilan d'activite au ministre charge de la sante, permettant d'orienter et de faire evoluer si cela s'avere necessaire la politique menee en matiere de procreation medicalement assistee.

## Données clés

**Auteur :** [M. Millet Gilbert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16399

**Rubrique :** Naissance

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 juillet 1989, page 3365